

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 14/12/2023

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 12
- présents : 10
- votants : 11

Date de convocation : 06/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le 14 décembre à 20h30 le Conseil Municipal de Saint Marcel de Careiret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carole SABONNADIÈRE-BERGERI, Maire.

Membres présents : Mesdames Elisabeth BARRÉ, Nathalie DELPIERRE, Elisabeth GIOLBAS, Christine LADET, Bénédicte LECHARTIER Carole SABONNADIÈRE-BERGERI.

Messieurs Dominique ASTORI, Rémi CRESPIEN, Marc HERAUD, Régis POLGE, Thierry MOULINET, Jacques ROURE.

Absente excusée : Elisabeth Giolbas donne pouvoir à Rémi Crespin

Absente : Bénédicte Lechartier

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DELPIERRE.

Ordre du Jour : Coupe de bois / Désignation d'un référent déontologue / Demande de subvention au titre du fonds de concours aggro pour enrochement / Demande de subvention au titre du fonds vert pour rénovation de l'éclairage public / Adhésion de la commune de Cavillargues au SIVU du massif du Gard Rhodanien / ZAENR : Bilan de la concertation / Admissions en non-valeur / Nomination et rémunération de deux agents recenseurs / Sujets divers.

Début de séance à 20h30

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

En préambule, un hommage est rendu à Michel Lahaye, adjoint depuis 2014 et décédé le 4 novembre 2023.

COUPE DE BOIS

Rapporteur : Carole Sabonnadière Bergeri, maire

Mme le maire et Monsieur HENRY Claude de l'Office National des forêts présentent au Conseil Municipal les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur ainsi que des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Les arbres concernés sont principalement des résineux (pins et sapins) qui dépérissent (sécheresse, champignons...). Il faut les enlever avant que cela ne gagne d'autres arbres et que cela soit dangereux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après.
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après.
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- 4 – Le conseil municipal donne pouvoir à Même le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
I	AS	15	6,87	NON Réglée		2024			15	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
II	AS	15	6.65	NON Réglée		2024			15	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
III	AS	15	6.65	NON Réglée		2024			15	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IV	AS	80	6,10	NON Réglée		2024			80	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
V	AS	80	7,20	NON Réglée		2024			80	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
XV	AS	20	6,60	NON Ré		2024			20	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Rapporteur : Carole Sabonnadière Bergeri, maire

Depuis le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue. Il appartient à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Guy Laïk est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (secretariat@saintmarceldecareiret.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 18 ancienne route de Bagnols 30330 Saint Marcel de Careiret.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil Municipal après délibération accepte à **l'unanimité** la nomination de Monsieur Guy Laïk comme référent déontologue de la commune.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS AGGLO POUR ENROCHEMENT

Rapporteur : Carole Sabonnadière Bergeri, maire

Il est possible d'obtenir une subvention au titre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, pour aider au financement de l'enrochement du parking rue de la Rouveyrède.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des voix, décide :

-De solliciter une subvention au titre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ;

-D'autoriser Madame le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier de cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Carole Sabonnadière Bergeri, maire

Madame le maire fait part au conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention au titre du fonds vert pour la rénovation de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des voix, décide :

-De solliciter une subvention au titre du fonds vert pour la rénovation de l'éclairage public.

-D'autoriser Madame le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier de cette demande.

ADHESION DE LA COMMUNE DE CAVILLARGUES AU SIVU DU MASSIF DU GARD RHODANIEN

Rapporteur : Carole Sabonnadière Bergeri, maire

La commune de Cavillargues demande son adhésion au SIVU du Massif du Gard Rhodanien.

Suite à cette demande, le Conseil Syndical a voté en faveur de cette adhésion.

Toutes les communes membres du SIVU doivent délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des voix, approuve l'adhésion de la commune de Cavillargues au SIVU du Massif du Gard Rhodanien.

ZAENR : BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Carole Sabonnadière Bergeri, maire

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable (EnR) s'inscrit dans un contexte de crise énergétique majeure qui vient s'ajouter à la situation d'urgence écologique et climatique déjà ancienne.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable (EnR) est la première loi dédiée aux énergies renouvelables (EnR) visant à accélérer leur déploiement sur le territoire français. Un texte de référence qui doit permettre à la France de rattraper son retard afin de s'aligner avec tous les scénarios établis par les experts du secteur qui prévoient que pour atteindre la neutralité carbone, un développement significatif des énergies vertes est nécessaire.

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable (EnR), les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, ...). Ces zones ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Ces zones doivent répondre aux principes suivants :

-prévenir et maîtriser les dangers et inconvénients résultant de l'implantation de ces installations de production d'énergies renouvelables ;

-tenir compte de la nécessité de diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Ces zones doivent contribuer à l'atteinte, à compter du 31 décembre 2027, des objectifs définis par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1 du code de l'énergie et des objectifs mentionnés à l'article L.100-4 du même code, de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, de réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence de l'année 2012.

La loi prévoit que l'élaboration de ces zones doivent faire l'objet d'une concertation publique avant d'être définies par délibération du conseil municipal. Cette délibération doit être transmise au référent préfectoral et faire l'objet d'un débat au sein de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien avant le 31 décembre 2023.

Par délibération n°40 en date du 26 octobre 2023 le conseil municipal a lancé la concertation publique et a fixé les modalités de cette concertation en vue de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Conformément à cette délibération la concertation publique s'est tenue du 20 novembre au 04 décembre 2023 par les modalités suivantes :

-un dossier d'information sur les ZAENR envisagées par la commune ainsi qu'un registre de concertation a été consultable en mairie permettant au public de formuler ses observations,

- une consultation via le site internet de la commune ;

- relais de l'information sur panneaux-pocket.

Le bilan de cette concertation publique est :

- aucune personne n'a consigné d'observation sur le registre
- aucune personne et aucune contribution n'a été reçue via le site internet
- aucun courrier n'a été reçu en mairie.

2°) Délibération en la forme administrative :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'énergie et notamment les articles L.141-5-1, L.141-5-3, L.141-3, L.211-2, L.100-4, L.100-1A et L.141-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15

Vu le porté à connaissance de l'Etat en date du 31 mai 2023,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) Occitanie 2040 adopté le 30 juin 2022,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard rhodanien approuvé le 14 décembre 2020,

Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Gard rhodanien approuvé le 24 octobre 2022,

Vu les modalités de la concertation publique fixées par délibération du conseil municipal en date du ;

Vu le bilan de la concertation publique annexé de la présente délibération ;

Considérant que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité ayant précisé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, d'en tirer le bilan.

Le Conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation publique annexé à la présente ;

- **DE PRECISER** que la présente délibération :

- fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 5211-3 et R. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'une transmission au Préfet du département du Gard au titre du contrôle de légalité.
- fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, d'une mise à disposition du public permanente et gratuite sur le site internet de la commune

ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Carole Sabonnadière Bergeri, maire

Le Trésorier principal a adressé à la commune une liste de créances pour lesquelles l'ensemble des actions en recouvrement se sont révélées infructueuses et dont il sollicite l'admission en non-valeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des voix**, décide d'admettre en non-valeur le montant suivant :

- 954,18 euros dû par M. Dinan Olivier (décédé depuis de nombreuses années)

NOMINATION ET REMUNERATION DE DEUX AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Carole Sabonnadière Bergeri, maire

Le recensement de la population de St Marcel de Careiret doit se faire entre le 18 janvier et 17 février 2024. Il permet de déterminer la population légale. Environ 350 textes juridiques font référence à la population légale comme la DGF, le nombre de pharmacie.... C'est pourquoi le recensement est important.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°8453 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, article 156 à 158 fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu le décret en conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276, relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2003 publié au journal officiel n°158 du 10 juillet 2003 et l'arrêté rectificatif du 28 novembre 2003 publié au journal officiel n°288 du 13 décembre 2003 fixant les dispositions relatives au recensement des communautés par l'INSEE.

Vu l'arrêté du 05 août portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Vu les instructions de l'INSEE au maire,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint Marcel de Careiret de nommer deux agents recenseurs pour le recensement de la population 2024 (deux districts),

Considérant le travail de préparation et le travail à effectuer par un agent recenseur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, décide :

- D'ouvrir deux emplois de vacataires et de nommer deux agents recenseurs pour la réalisation du recensement de population 2024
- De fixer la rémunération d'un agent recenseur comme suit :
 - Séance de formation : 44 euros brut
 - Feuille de logement papier : 1.50 euro brut
 - Notice d'information collecte internet : 1.65 euro brut
 - Bulletin individuel papier : 2,00 euros
 - Relevé d'adresses tournée de reconnaissance : 180 euros brut
- D'inscrire sur le budget 2024 aux articles prévus à cet effet, les sommes nécessaires au financement des opérations de recensement de population et notamment la rémunération des agents recenseurs et de prévoir des indemnités de carburant à chaque agent à hauteur de 100 € par personne.
- De donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour la réalisation du recensement de la population 2024.

DELIBERATION AUTORISANT A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 %

A la demande de Mme le maire, le conseil municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante.

Rapporteur : Carole Sabonnadière Bergeri, maire

A partir du 1^{er} janvier 2024, la commune en pourra plus procéder au mandatement des dépenses d'investissement sans délibération du Conseil municipal.

Il convient donc de lui donner les moyens d'assurer la continuité des cations comptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des voix**, décide :

- D'autoriser Mme le maire à entreprendre le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés en 2023 aux comptes d'investissement.
- Que les crédits relatifs à ces dépenses seront pris en compte lors du vote du budget prévisionnel 2024

SUJETS DIVERS

- 1) A la demande de Mme le maire, M.HENRY, garde ONF, nous présente un projet d'aménagement du Bois de Cuègne grâce au principe des balades connectées (application sur smartphone : ONF Découvertes)

Avantages :

- pas de panneaux (pas d'entretien),
- contenu évolutif, pas besoin de connexion.

Possibilités :

- Découverte du milieu dans lequel on évolue
- Guide de visite (avec ou sans voix)
- Diaporama
- Fondu avant/ après

2 options :

- réaliser son sentier personnalisé (à partir de 16 000 euros)
- organiser une chasse aux trésors (à partir de 17 000 euros).

Possibilité de demander des subventions à la Région, au Département, à l'agglomération.

- 2) Mme le Maire a engagé des pourparlers avec l'entreprise BOUYGUE afin de trouver un accord financier suite à leur volonté de se raccorder à l'antenne qui se trouve à proximité de la déchetterie.
- 3) Le rapport d'activité de l'agglomération 2022 a été transmis aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.
- 4) Avec la mise en place de la redevance incitative, le problème des poubelles, lors de la location de la Salle des Fêtes, se pose. Le Conseil municipal décide que les locataires devront repartir avec. Le règlement devra être refait en ce sens.
- 5) Concernant la mise en service du forage du Bousquet de Verfeuil, l'ARS a confirmé que les analyses étaient bonnes mais il y a encore des équipements à améliorer à la station de traitement. Le feu vert n'est toujours pas donné !
- 6) Le repas des aînés est prévu le 27 janvier 2024.
- 7) L'Etoile de Bessèges passera sur la Commune le 4 février lors de la 4^{ème} étape : Méjannes-le-Clap/Méjannes-le-Clap.
- 8) L'UNAPEI 30 remercie chaleureusement les bénévoles de la commune (des élus municipaux) pour la vente de brioches sur Saint Marcel.

- 9) L'enseignante de CM1-CM2 a fait passer un petit article avec des photos au sujet de la participation des enfants de sa classe à la cérémonie du 11 novembre.
- 10) Dominique Astori, 1^{er} adjoint, nous informe que la trésorerie de la Commune nous permet d'envisager l'avenir sereinement et de faire des projets plus conséquents financièrement.
- 11) Des devis ont été demandé et des dossiers de subventions sont en cours pour aménager l'aire de sports et loisirs derrière la salle des fêtes.
- 12) Les jeux sont en place dans le champ communal et utilisables depuis mardi 12 décembre car la commission de sécurité a donné un avis favorable.
- 13) M. Gabelle est allé visiter l'école avec Thierry Moulinet pour la mise en place d'une alarme intrusion.
- 14) 2 VPI (Vidéo Projecteurs Interactifs) mobiles et un ordinateur pour un montant de 4000 euros ont été commandés à la Poste afin d'équiper une salle de classe de l'école.
- 15) Mme Ladet, adjointe, nous a fait le compte-rendu du dernier Conseil d'Ecole. Elle a également assisté au Spectacle de Noël qui a beaucoup plu aux élèves.
- 16) Le projet du domaine de Bres sur la commune de Goudargues est abordé et discuté.

Séance levée à 23h 15

Saint Marcel de Careiret, le 14 décembre 2023

Conformément à l'article L .2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

La secrétaire de séance,

Mme Nathalie DELPIERRE



Le Maire,

Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI

